

**Règlement ministériel du 11 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une fête scolaire, il y a lieu de régler la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR345 (PK 11,375 - 15,962) entre Mertzig et Dellen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.**- Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2016 entre 09.00 et 15.00 heures.

**Luxembourg, le 11 juillet 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**